Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260430-76_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
36	4

Date de la convocation
23 avril 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 Mai 2026

et publication le 11 Mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Saint Gelven à Bon Repos sur Blavet, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Marie Trutet – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Christophe De Quelen – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Evelyne Minier – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Antonia Sérandour – Hélène Latimier – Damien Loseille -Pierre-Yves Daniel – Jérôme Lejart

Monsieur Jean-Pierre Mougeot excusé donne pouvoir à Monsieur Guy Bouchez
Madame Hermine Le Garlantezec excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Stéphanie Dousselin excusée donne pouvoir à Madame Magalie Corgniec
Madame Annie Lucas excusée donne pouvoir à Monsieur Clément Sauzay
Madame Christelle Sérandour excusée est remplacée par sa suppléante Madame Antonia Sérandour
Monsieur Jérémy Quéméner excusé est remplacé par sa suppléante Madame Marie Trutet

Secrétaire de séance : Raoul Riou

Délibération 76.2026 Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente

Le Conseil Communautaire,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2025 portant statuts de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 16 avril 2026, portant l'élection de la Présidente et des membres du bureau de la Communauté de Communes ;

La Présidente expose que l'article L.5211-10 et suivants du code général des collectivités territoriales (articles L 5211-1, L 5211-2, L 2122-22, L 2122-23) prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur président. En effet, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260430-76_2026-DE

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

En prenant en compte cette liste d'exclusions et par référence à l'article L2122-22 qui énumère précisément les attributions qui peuvent être déléguées par le conseil municipal au maire, il propose que le conseil communautaire délègue les pouvoirs suivants à la présidente, pouvoirs qui s'ajouteront à ceux détenus en propre par celui-ci en vertu de l'article L5211-9 du même CGCT :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : de charger la Présidente, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE

A - Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite de 1 000 000 € et de passer à cet effet les actes nécessaires et d'une durée maximale de 25 ans pour le budget général, les budgets annexes des zones d'activités, le budget annexe assainissement.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou Long terme,
- libellés en euros,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- aux taux d'intérêts fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissements,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s)

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260430-76_2026-DE

du ou des taux d'intérêts,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, la Présidente pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiner à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

B - Réaliser dans les conditions et limites ci-après définies, les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires :

Au titre de la délégation, la Présidente pourra :
- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices,

- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

- Contracter les **lignes de trésorerie** à taux fixe, variable ou révisable après consultation de prêteurs, sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € annuel pour le budget principal et le budget annexe de l'assainissement.

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

- Décider des remises gracieuses sur les pénalités liquidées à défaut de paiement à l'encontre des redevables des taxes et redevances perçues,

- Procéder au remboursement des frais engagés par les agents communautaires, à la suite des préjudices subis dans l'exercice de leurs fonctions.

- Admettre en non-valeur tous titres de recettes présentés par le comptable public, chacun des titres correspondant à une créance irrécouvrable individuelle inférieure à 100 €,

GESTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- La décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 500 000 € HT lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

- Prendre toute décision concernant la sélection des candidats et offres de tous les marchés de fournitures et services dans le cadre des procédures adaptées,

- La décision sur les avenants à tous les marchés, accords-cadres et marchés subséquents lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget pour les procédures adaptées,

- prendre toute décision concernant le rejet des offres inappropriées, irrégulières, inacceptables et anormalement basses et les éventuelles procédures de mise en concurrence à organiser,

3 - conclure et signer toute convention de groupement de commandes dans laquelle le(s)

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260430-76_2026-DE

marché(s) ou la part de(s) marché(s) peuvent être conclus en procédure adaptée.

GESTION DOMANIALE

4 - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze (12) ans,

5 - passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,

6 - créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, dans le cadre des imputations budgétaires et la fixation des modalités de fonctionnement de ses règles,

7- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

8 - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 euros,

9 -fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

GESTION JURIDIQUE ET CONTENTIEUSE

10 – Autorise la Présidente à « ester en justice » et d'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice en demande ou de défense de la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, y compris en cas de dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la communauté de communes et transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €,

11 – fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, commissaires de la république et expert,

12 - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules des services dans tous les cas ;

GESTION URBANISME

13 – Procéder au dépôt et à la signature de tous documents relatifs aux demandes d'autorisations d'utilisation du sol (permis de démolir, permis de construire, déclaration préalable, autorisation de travaux, permis d'aménager, certificats d'urbanisme, dossiers Loi sur l'eau, déclaration ou autorisations d'installations classées pour la protection de l'environnement) ;

OUTILS DE MUTUALISATION

14 - conclure et signer les conventions de mise à disposition de personnel et d'affectation de service avec les communes-membres,

AUTRES DECISIONS DE GESTION

15 – De définir les horaires et périodes d'ouvertures au public des services de la communauté de communes,

16 - autoriser les mandats spéciaux des membres du conseil communautaire, ainsi que les remboursements des frais exposés dans ce cadre, tels que prévus à l'article L.2123-18 du CGCT et par renvoi de l'article L.5211-14 du CGCT ;

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le 2026-76
ID : 022-242200715-20260430-76_2026-DE

17 - D'autoriser Madame la Présidente conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du CGCT à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de fonctions et de signature aux Vice-Présidents, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur des services techniques ;

SASU Energies Renouvelables du Kreiz-Breizh

18 - De représenter la collectivité en tant qu'associée de la Société par Actions Simplifiées « Energies Renouvelables du Kreiz-Breizh » et prendre toutes décisions en tant que Présidente de cette société à l'exception des décisions suivantes qui devront faire l'objet d'un vote du, conseil communautaire :

- la prise de participation dans d'autres sociétés ;
- l'agrément de nouveaux associés ;
- la nomination et la rémunération des dirigeants ;
- toute modification d'une disposition statutaire ;
- le transfert du siège social ;
- la modification du capital social ;
- l'émission de toutes valeurs mobilières ;
- la fusion, la scission de la société ou tous apports partiels d'actifs ;
- la dissolution anticipée ou la prorogation de la durée de la société ;
- la transformation de la société ;
- la nomination du liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation, approbation des comptes annuels en cas de liquidation ;
- l'approbation des comptes annuels.

Article 2 : Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, la présidente rendra compte des attributions exercées, par elle-même, par délégation du conseil communautaire.

Article 3 : La Présidente est autorisée à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Prévoir qu'en cas d'empêchement de la Présidente, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le 1er Vice-Président ou le 2ème Vice-Président.

Monsieur Raoul Riou

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.